

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 ◆

DATE DE CONVOCACTION : 23 Mars 2026

DATE D’AFFICHAGE : 27 Mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	13

## **Le Vendredi 26 Mars 2026 à 18 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE s’est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d’affichage le 23 Mars 2026.

### **Étaient Présents :**

- Mesdames Pascale BOMPARD, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Patricia MAILLET.
- Messieurs Antolin BAZ, Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

### **Étaient Absentes :**

- Mesdames Agnès COCHETON et Mathilde ROSATI.

---

**Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) :** Sebastien EVRARD

---

## **1/ DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Sebastien EVRARD pour remplir cette fonction.**

## **2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- d’approuver le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2026.

## **3/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 Mars 2026 portant élection du maire

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant le nombre d’adjoints,

Vu la délibération du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant qu’il revient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, fixe à trois le nombre de conseillers municipaux délégués pour la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE.

## **4/ ÉLECTION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 Mars 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de la commune d’Étampes-sur-Marne,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l’urne son bulletin de vote plié,

**Il est procédé successivement à l’élection de trois conseillers municipaux délégués.**

**Considérant** que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

**Il est procédé à l’élection du premier conseiller municipal délégué.**

**Considérant** la candidature de Monsieur Olivier MANESSE,

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l’urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A OBTENU : Olivier MANESSE : 13 voix (treize voix)

Olivier MANESSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué aux affaires sportives \* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Il est procédé à l'élection d'un deuxième conseiller municipal délégué.**

**Considérant** la candidature de Sebastien EVRARD,

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A OBTENU : Sebastien EVRARD : 13 voix (treize)

Sebastien EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu conseiller municipal délégué à l'entretien et travaux de voirie\* et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Il est procédé à l'élection d'un troisième conseiller municipal délégué.**

**Considérant** la candidature de Madame Fabienne CLAVIER-KAUFINGER

**Considérant** que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A OBTENU : Fabienne CLAVIER-KAUFINGER 13 voix (treize)

Fabienne CLAVIER-KAUFINGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseillère municipale déléguée à l'environnement et l'écologie\* et est immédiatement installée dans ses fonctions.

\*Il est précisé que l'objet de chaque délégation sera fixé par un arrêté de Monsieur le Maire.

**5/ RÉPARTITION DES COMPÉTENCES**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il envisage de procéder à une répartition des compétences en fonction du schéma des Commission retenues.

Les attributions envisagées seraient les suivantes :

- ✓ **Maire** : Personnel communal, Urbanisme,
- ✓ **1<sup>er</sup> Adjoint** : Action sociale, Vie scolaire et périscolaire, Fête et Cérémonie,
- ✓ **2<sup>ème</sup> adjoint** : Entretien et travaux des bâtiments communaux, Finances, Gestion du Cimetière
- ✓ **3<sup>ème</sup> Adjoint** : Communication et Informations.

Il propose ensuite au Conseil de procéder à la désignation de deux Conseillers Municipaux délégués responsables pour les secteurs suivants : Finances, Environnement, Communication et Information.

Les résultats du vote sont les suivants :

✓ 1<sup>er</sup> Conseiller Délégué « Sport » : *Olivier MANESSE* (13 voix)

✓ 2<sup>ème</sup> Conseiller Délégué « Entretien & travaux de voirie » : *Sebastien ÉVRARD* (13 voix)

✓ 3<sup>ème</sup> Conseillère Déléguée « Environnement et Écologie » : *Fabienne CLAVIER - KAUFINGER* (13 voix)

## **6/ VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Vu la demande du Maire en date du 20 Mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

Considérant que la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE appartient à la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants selon la population légale en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints ainsi que des conseillers délégués dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** À compter du 20 Mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à 45,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1 027) de la fonction publique.

**Article 2 :** À compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixée à 17,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1 027) de la fonction publique.

**Article 3 :** À compter du 26 Mars 2026, l'indemnité de fonction des conseillers délégués est fixée à 9,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1 027) de la fonction publique.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

**Article 5 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### **Tableau récapitulatif des indemnités**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

<b>Fonction</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Taux (en % IB 1027)</b>	<b>Indemnité Brute (en euros)</b>
Maire	MAGNIER Jean-Luc	45,01	1.850,00
1 <sup>ère</sup> Adjointe	GARCIA Dolorès	17,04	700,00
2 <sup>ème</sup> Adjoint	SIENKO Christian	17,04	700,00
3 <sup>ème</sup> Adjointe	MAILLET Patricia	17,04	700,00
Conseiller municipal délégué	MANESSE Olivier	9.73	400,00
Conseillère municipale déléguée	CLAVIER-KAUFINGER Fabienne	9.73	400,00
Conseiller municipal délégué	EVARD Sebastien	9.73	400,00

## **7/ DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De passer les contrats d'assurance ;

3/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

6/ De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

8/ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

9/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 400,00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

10/ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

11/ Intenter au nom de la commune d'Étampes-sur-Marne toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales.

12/ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer plainte auprès des autorités compétentes pour les différents faits.

13/ d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre de toute procédure pénale.

14/ d'autoriser le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune et à mandater, le cas échéant, un avocat pour représenter la commune en justice.

15/ De prendre toute décision concernant l'acquisition de divers matériels et fournitures lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximum de 10.000, 00 €.

**DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par les trois adjoints dans l'ordre du tableau du tableau du Conseil Municipal.

#### **8/ MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-22 et suivants,

Considérant la nécessité d'organiser les travaux du Conseil municipal par la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les propositions de création de Commissions Municipales et invite les élus à choisir les domaines d'activités qui les intéressent.

La structure des Commissions est ensuite arrêtée comme suit :

##### ⇒ **Commission des Finances :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Christian SIENKO
  - Membres : Pascale BOMPARD, Sebastien EVRARD, Dolorès GARCIA, Olivier MANESSE.

##### ⇒ **Commission Urbanisme :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Membres : Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Agnès COCHETON, Sebastien EVRARD, Laurent HERBLOT.

##### ⇒ **Commission Travaux, Bâtiments :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Christian SIENKO
  - Membres : Stéphane CHAINAY, Thomas CURFS, Dolorès GARCIA, Laurent HERBLOT, Olivier MANESSE, Mathilde ROSATI.

##### ⇒ **Commission Voirie :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Sebastien EVRARD
  - Membres : Antolin BAZ, Stéphane CHAINAY, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

##### ⇒ **Commission Fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Culture :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Dolorès GARCIA
  - Membres : Stéphane CHAINAY, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Patricia MAILLET, Mathilde ROSATI

##### ⇒ **Commission Communication & Information :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Patricia MAILLET
  - Membres : Pascale BOMPARD, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Thomas CURFS, Morgane MAILLARD, Mathilde ROSATI

##### ⇒ **Commission Sports :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Olivier MANESSE
  - Membres : Stéphane CHAINAY.

##### ⇒ **Commission Vie Scolaire & Périscolaire :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Dolorès GARCIA
  - Membres : Pascale BOMPARD, Agnès COCHETON, Thomas CURFS, Morgane MAILLARD, Mathilde ROSATI

##### ⇒ **Commission Environnement & Écologie :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Fabienne CLAVIER-KAUFINGER
  - Membres : Antolin BAZ, Dolorès GARCIA, Patricia MAILLET, Olivier MANESSE

##### ⇒ **Commission Cimetière :**

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Vice-Président : Christian SIENKO
  - Membres : Stéphane CHAINAY, Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Sebastien EVRARD, Olivier MANESSE

### 9/ COMPOSITION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

#### Membres titulaires

- ⇒ Nombre de votants : 13
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 13
- ⇒ Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	13	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- A : Madame Dolorès GARCIA
- B : Monsieur Christian SIENKO
- C : Monsieur Sebastien EVRARD

#### Membres suppléants

- ⇒ Nombre de votants : 13
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 13
- ⇒ Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	13	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : Madame Agnès COCHETON
- B : Monsieur Laurent HERBLOT
- C : Madame Patricia MAILLET

### 10/ PROPOSITION POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée de 12 membres :

- le Maire,
- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Il précise que cette commission communale :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la commune doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune.

- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- La liste des 24 propositions de commissaires titulaires est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 26 Mars 2026, une commission intercommunale des impôts directs, dont les noms figurent ci-après :

- Dolorès GARCIA,
- Denis BERNARD,
- Christian SIENKO,
- Sylvain LAFLEUR
- Agnès COCHETON
- Thierry DETANT,
- Olivier MANESSE,
- Clarissia IBANEZ,
- Sebastien EVRARD,
- Erick BARBETTE,
- Fabienne CLAVIER-KAUFINGER,
- Michel ANTHONY,
- Pascale BOMPARD,
- Evelyne GRATIOT,
- Laurent HERBLOT,
- Tonino PACHECO,
- Patricia MAILLET,
- Nadine VIVIEN,
- Antolin BAZ,
- Catherine PIETRAS,
- Thomas CURFS,
- Jean-Pierre MARIOTTE,
- Mathilde ROSATI,
- Christèle DOFFÉMONT.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **11/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, sur la demande de Monsieur le Maire, décide de fixer à douze le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale, dont six désignés par le Conseil Municipal.

L'Assemblée procède aux désignations suivantes :

- Président : Jean-Luc MAGNIER
  - Membres : Pascale BOMPARD, Thomas CURFS, Dolorès GARCIA, Morgane MAILLARD, Patricia MAILLET, Christian SIENKO.

Le Maire précise au Conseil Municipal que les six autres membres seront désignés par ses soins par arrêté Municipal et communiquera lors du prochain conseil le nom des personnes qui seront désignées.

#### **12/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.V.U. DE LA PICOTERIE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès du S.I.V.U. Refuge Fourrière de la Picoterie.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégués titulaires : Pascale BOMPARD, Stéphane CHAINAY
- Délégués suppléants : Fabienne CLAVIER-KAUFINGER, Morgane MAILLARD

#### **13/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.V.U. DU RU DE NESLES**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal du ru de Nesles.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégués titulaires : Jean-Luc MAGNIER, Pascale BOMPARD
- Délégués suppléants : Antolin BAZ, Sebastien EVRARD

#### **14/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE LA PLAINE DE CHÂTEAU-THIERRY**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant auprès de l'Association Syndicale Autorisée de la Plaine de Château Thierry.

Le Conseil procède aux désignations suivantes :

- Délégué titulaire : Jean-Luc MAGNIER,
- Déléguée suppléante : Fabienne CLAVIER-KAUFINGER

#### **15/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE SECTEUR AUPRÈS DE L'U.S.E.D.A.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A.).

Il convient de désigner deux délégués représentant de la commune à l'U.S.E.D.A. dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir oui l'exposé de son Maire,
- Après avoir pris connaissances des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 <sup>er</sup> tour	nombre
VOTANTS	13
<i>Majorité absolue</i>	7
Jean-Luc Magnier	13
Antolin BAZ	13

Mrs MAGNIER et Antolin BAZ ayant respectivement obtenu 13 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à :

**L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (U.S.E.D.A)**

Rue Turgot

02007 LAON CEDEX

#### **16/ DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.N.A.S.)**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.).

Le Conseil procède à la délégation suivante :

- Délégué : Thomas CURFS

#### **17/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT POUR LES QUESTIONS DE DÉFENSE**

Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, un réseau de correspondants « défense » a été mis en place dans les collectivités.

À l'issue du renouvellement des Conseils municipaux, Monsieur le Préfet nous demande de désigner un nouveau correspondant « défense » au sein du Conseil Municipal pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne Thomas CURFS en qualité de correspondant « défense ».

#### **18/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une auto-école sera prochainement installée dans les locaux de l'ancienne pharmacie située rue Pierre Smard.

Madame MAILLET informe que lors de la brocante du 19 avril, une vente de livres issus de l'ancienne bibliothèque sera proposée, dans les mêmes conditions que l'année précédente.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 19 H 45.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 26 Mars 2026

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

Le Secrétaire de Séance,



Sebastien EVRARD